



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

Pouvoirs : 4

Le 08 septembre 2025, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par
Elisabeth CLAVERIE	X			
Bernard DELBRUEL	X			
Marie LACAN				X E.CLAVERIE
Gérard TOUREL	X			
Daniel DERRAC	X			
Nelly FACCA	X			
Xavier PETIT	X			
Huguette DELPY-SOUTADÉ	X			
Michel ALBENGE	X			
Thierry MONTBROUSSOUS	X			
Bruno BARDÈS	X			
Françoise CHINCHOLLE				X N.JALBY
Franck GARRIC				X B.DELBRUEL
Marie-Pierre CAMBON	X			
Philippe FOULCHÉ	X			
Ghislain PELLIEUX	X			
Éric ALBERT				X G .PELLIEUX
Jérôme SABRIE	X			
Francis SALABERT			X	
Guy INTRAN			X	
Sylvie CLERGUE		X		

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
David POUTRAIN			X		
Nathalie JALBY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Bénédicte CATHALAU	X				
Kadour SAMET	X				

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2025 ET AU 01.12.2025
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ARTS LESCURIENS » POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES DU LIVRE DU 09.11.2025
Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités
3. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GREZES
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
4. VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES – COMMUNE DE LE GARRIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE UNILATERALE AVEC LA SAFER OCCITANIE Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité
5. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA SAS FRANCE BEGUINAGES POUR LA PROROGATION DE LA MISE EN LOCATION DES 13 LOGEMENTS SOCIAUX
Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale
6. ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET COMMUNAL
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire
7. APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2025 – 2026
Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités
8. PROJET DE RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BA N° 517 ET 518, DITES « TERRAINS VEGA »
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
9. CONVENTION ENEDIS – AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

10. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL COMMUNAL 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

11. MISE EN GESTION DE LA MAISON ORSSAUD PAR L'ASSOCIATION SOLIHA TARN - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MANDAT DE GESTION ET DE LA CONVENTION DE MANDAT FINANCIER.

Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2025 est arrêté.

DELIBERATION N°31/2025 :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2025 ET AU 01.12.2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe nous a fait parvenir une demande de détachement à compter du 01.09.2025, pour une durée de 3 ans.

D'autre part, un adjoint administratif territorial en disponibilité pour convenances personnelles vient de nous informer de sa demande de réintégration. Le poste initial de cet agent est actuellement pourvu.

Vu l'expérience professionnelle de cet agent et les obligations de l'employeur dans le cadre de cette réintégration, il est proposé de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif territorial, afin de permettre la réintégration à compter du 01.09.2025.

Il est donc proposé de transformer

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} : de IB 388 – IM 373 à IB 558 – IM 478

En

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^{ème} : de IB 367 – IM 366 à IB 432 à IM 387

Par ailleurs, dans le cadre de l'avancement de grade au choix au titre de l'année 2025, un adjoint administratif territorial remplit les conditions nécessaires pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 01.12.2025.

Compte tenu des besoins du service, de la qualité professionnelle de l'agent concerné, des lignes directrices de gestion, ainsi que du ratio unique d'avancement de grade dans la collectivité fixé à 100 %, il vous est proposé de transformer au 01.12.2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^{ème} : de IB 367 – IM 366 à IB 432 à IM 387

En

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} : de IB 368 – IM 367 à IB 486 à IM 425

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la délibération n° 43.2007 du 23.06.2007 fixant le ratio unique de 100 % pour la procédure d'avancement de grade de la collectivité,
- Vu la délibération n° 48.2021 du 20.09.2021 présentant les lignes directrices de gestion,
- Vu la délibération n° 29.2025 du 18.06.2025 portant modification du tableau des effectifs à compter du 01.07.2025,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.09.2025 comme suit :
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Les Arts Lescuriens » une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour l'organisation des Rencontres du Livre le 9 novembre 2025.
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite dans le budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET					
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1	
Rédacteur	Rédacteur	TC	1	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	
Adjoint administratif territorial		TC	5	4	
Total administratif à temps complet			10	9	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	4	4	
	Adjoint technique territorial	TC	6	6	
Total filière technique à temps complet			13	13	

EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET					
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois Ouverts	Nombres postes pourvus	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34.26	1	1	
		33.37	1	1	
		33	1	1	
		32.85	1	1	
		30	1	1	
		23.28	1	1	
	Adjoint technique territorial	8.53	1	1	

		24.43	1	1
Total technique à temps non complet			8	8
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50 34.50 29.44	1 1 1	1 1 1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			34	33

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 01.12.2025 comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Rédacteur	Rédacteur	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	2	1
	Adjoint administratif territorial	TC	4	5
Total administratif à temps complet			10	10
FILIÈRE TECHNIQUE				
Technicien territorial	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	4	4
	Adjoint technique territorial	TC	6	6
Total filière technique à temps complet			13	13
EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois Ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34.26	1	1
		33.37	1	1
		33	1	1
		32.85	1	1
		30	1	1
		23.28	1	1
	Adjoint technique territorial	8.53	1	1
		24.43	1	1
Total technique à temps non complet			8	8
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1
		34.50	1	1
		29.44	1	1
Total médico-social à temps non complet			3	3
TOTAL EFFECTIF			34	34

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°32/2025 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ARTS LESCURIENS » POUR LA RENCONTRE DU LIVRE DU 09.11.2025

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient régulièrement les initiatives locales qui participent au dynamisme culturel et au rayonnement du territoire.

À ce titre, l'association « Les Arts Lescuriens » organise le 9 novembre 2025, pour la deuxième année, les Rencontres du Livre, manifestation culturelle qui a connu un succès important en 2024 pour sa première édition.

Cette journée, rassemblant auteurs, éditeurs, libraires, associations culturelles et habitants, constitue un temps fort de promotion de la lecture et de la création littéraire. Elle favorise non seulement la rencontre entre les professionnels du livre et le public, mais aussi l'accès à la culture pour tous, notamment les plus jeunes et les familles.

Les Rencontres du Livre s'inscrivent également dans une logique de développement du lien social en proposant des animations, des ateliers pédagogiques et des espaces de convivialité autour du livre. Elles contribuent ainsi à faire de la lecture un vecteur de partage, d'ouverture et de citoyenneté.

La commune, consciente de l'importance de soutenir la vie associative et de promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes, entend accompagner cette initiative locale qui valorise le patrimoine intellectuel et artistique, tout en renforçant l'attractivité de la commune.

En conséquence, afin de permettre à l'association de couvrir une partie des frais d'organisation, d'équilibrer son budget et de garantir la réussite de l'événement, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association « Les Arts Lescuriens ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Considérant l'importance culturelle, éducative et sociale de la manifestation des Rencontres du Livre, organisée par l'association « Les Arts Lescuriens »,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'association « Les Arts Lescuriens » une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour l'organisation des Rencontres du Livre le 9 novembre 2025.
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite dans le budget communal 2025.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°33/2025 :

CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GREZES.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

« Monsieur PELLIEUX » : Demande d'information complémentaire sur le sens de circulation.

« Monsieur DELBRUEL » : Rue Cami Viel et chemin des Grèzes à sens unique, OAP des Grèzes vers l'Hermet de l'autre côté à double sens.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 18 juin 2025, la commune a décidé d'instaurer un plan général d'alignement sur le chemin des Grèzes et d'ouvrir à cette fin une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière.

Un arrêté du Maire n°135/2025 en date du 20 juin 2025 a prescrit l'ouverture de cette enquête publique, laquelle s'est déroulée du 7 au 23 juillet 2025 inclus. Pendant cette période, le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations en mairie. Le commissaire-enquêteur, Madame Catherine FUERTES, a tenu trois permanences les 7, 17 et 23 juillet afin de recueillir directement les contributions des administrés.

À l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 25 juillet 2025. Elle y formule un avis favorable au projet, considérant que les observations consignées au registre n'étaient pas de nature à remettre en cause l'intérêt général poursuivi par l'opération.

Il est rappelé que le plan d'alignement du chemin des Grèzes poursuit un double objectif :

- clarifier et sécuriser juridiquement les limites du domaine public routier communal,
- régulariser la situation foncière et faciliter la gestion et l'entretien de cette voie communale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de clore la procédure d'enquête publique et d'adopter définitivement le plan général d'alignement du chemin des Grèzes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le rapport de Madame Catherine FUERTES, commissaire enquêteur,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 portant instauration d'un plan d'alignement « Chemin des Grèzes » et portant ouverture de l'enquête publique,
- VU l'arrêté du Maire n°135/2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan d'alignement du chemin des Grèzes, laquelle s'est déroulée du 7 au 23 juillet 2025 inclus,
- VU les observations consignées au registre d'enquête et les réponses apportées par la commune dans le procès-verbal de synthèse, annexées la présente délibération,
- VU l'avis des domaines en date du 18 juin 2025,
- VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées remis en main propre le 25 juillet 2025 par le Commissaire Enquêteur Madame Catherine FUERTES,

Considérant que l'ensemble des observations formulées par les riverains ont toutes reçu une réponse circonstanciée de la commune, et qu'aucune n'est de nature à remettre en cause l'intérêt général poursuivi par le projet,

Considérant que l'alignement du chemin des Grèzes permet de clarifier les limites du domaine public routier communal, de régulariser la situation foncière et d'assurer la sécurité juridique des interventions de la commune,

Considérant que la présente délibération, une fois exécutoire, rendra le plan d'alignement opposable à tous, conformément aux articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient, dès lors, de clore la procédure d'enquête publique et d'adopter définitivement le plan d'alignement,

Considérant les éléments ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE,

- **D'ADOPTER** le plan général d'alignement du Chemin des Grèzes tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** des réponses apportées par la commune aux observations consignées dans le procès-verbal de l'enquête publique, (notamment les demandes de Madame PERODEAU Claire, Messieurs, ARNAL Nicolas, BESSIERES Benoît, Madame MALATERRE Suzanne, représentée par sa fille Madame Aline SIRGUE), lesquelles sont jointes en annexe.
- **D'ACCÉDER**, dans la mesure du possible, aux demandes des riverains compatibles avec l'intérêt général et l'objet du plan d'alignement, tel que mentionné dans les réponses apportées au procès-verbal du commissaire enquêteur, Madame FUERTES Catherine.
- **DE PRÉCISER** que le rapport intégral et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune pendant un délai d'un an, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, et qu'une copie sera adressé à la préfecture du Tarn pour y être sans délai tenue à la disposition du public.
- **D'INTÉGRER** les parcelles et emprises concernées dans le domaine public routier communal, conformément au plan adopté.
- **DE RECOURLIR** à la procédure de l'acte en la forme administrative pour procéder aux différents ajustements fonciers, cessions et acquisitions.
- **DE RETENIR** comme base d'indemnisation des riverains, l'évaluation du service des Domaines du 18 juin 2025, soit 5 €/m²,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour :
 - procéder aux démarches et formalités nécessaires,
 - signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du plan d'alignement et à l'intégration des parcelles concernées au domaine public de la commune,
 - recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et tout document entérinant les transferts de propriété.
- **DE DESIGNER** M. Bernard DELBRUEL pour procéder à la signature des actes en la forme **administrative** pour la cession et l'acquisition des parcelles

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°34/2025 :

VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES - COMMUNE DE LE GARRIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE UNILATERALE AVEC LA SAFER OCCITANIE.

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est devenue propriétaire, par donation, de deux parcelles situées sur le territoire de la commune de Le Garric, cadastrées section ZP n° 25 « Le Garric » et section D n° 122 « Le Blanquet », pour des superficies respectives de 8 620 m² et 5 709 m², qu'elle a accepté par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2024.

Ces terrains sont classés en zone naturelle sur le PLU en vigueur et ne comportent aucune construction. Souhaitant procéder à leur vente, la commune a sollicité l'avis de la Direction départementale des finances publiques (service des Domaines), qui a évalué la valeur vénale des deux parcelles. Cet avis est annexé à la présente délibération.

Afin de procéder à la cession, la commune a sollicité la SAFER Occitanie, qui a transmis un projet de promesse de vente précisant notamment :

- la mise en vente au prix fixé par l'avis des Domaines,
- la procédure d'appel à candidatures gérée par la SAFER,
- les modalités de suivi et d'attribution du bien,
- la prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur,
- un coût forfaitaire de prestation de 360 € TTC pour la commune, couvrant :
 - o la rédaction des avant-contrats reconnus et approuvés par les notaires,
 - o un état des lieux complet (cartographie, zonage d'urbanisme, environnement, contraintes réglementaires...),
 - o la diffusion de l'appel à candidature (locaux, site « Projets Ruraux » et sites partenaires),
 - o l'accompagnement et les visites avec les porteurs de projet,
 - o la vérification de la capacité financière de l'acquéreur,
 - o le suivi et le contrôle jusqu'à la signature de l'acte,
 - o la présentation du dossier en comité technique départemental (avis favorable DRAAF et Domaines).

Le projet de promesse de vente, établi par la SAFER, est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente des deux parcelles cadastrées section D n° 196 et 198 situées sur la commune de Le Garric, au prix fixé par l'avis des Domaines,
- de valider le recours à la SAFER Occitanie pour la mise en œuvre de la procédure de vente dans les conditions ci-dessus rappelées,
- et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente annexée, ainsi que tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2025 fixant le prix de vente desdites parcelles après consultation,
- Vu le projet de promesse de vente établi par la SAFER Occitanie, annexé à la présente délibération,
- Considérant que ces parcelles, classées en zone naturelle, ne présentent pas d'intérêt pour la commune et peuvent être cédées,
- Considérant que la SAFER Occitanie propose de procéder à la mise en vente de ces parcelles, sur la base de l'avis de France Domaine, et qu'un appel à candidature sera organisé conformément aux dispositions réglementaires,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec la SAFER Occitanie, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la cession,
- Considérant les conditions financières et procédurales exposées ci-dessus,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la vente des deux parcelles communales situées sur la commune de Le Garric, cadastrées :
 - o Section ZP n° 25 dit « Le Garric » d'une superficie de 8 620 m²

- Section D n° 122 dit « Le Blanquet » d'une superficie de 5 709 m² au prix fixé conformément à l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2025, estimé à 8100 € avec marge d'appréciation de +/- 10, dans les conditions prévues par la promesse de vente annexée pour information.
- **VALIDE** les modalités de cession telles que prévues dans le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que la dépense de 360 € TTC due à la SAFER au titre de sa prestation sera imputée au prix total de vente des parcelles.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°35/2025

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA SAS FRANCE BEGUINANGES POUR LA PROROGATION DE LA MISE EN LOCATION DES 13 LOGEMENTS SOCIAUX.

Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°57/2022 en date du 12 décembre 2022, la commune a accordé une subvention de 20 000 € à la SAS France Béguinages pour la réalisation d'un programme de treize (13) logements sociaux PLS sur le territoire communal et a autorisé la signature d'une convention d'engagement correspondante, signée le 19 décembre 2022.

Cette convention prévoyait, à son article 3, que « les logements devaient être terminés et mis en location dans un délai de trois ans suivant l'obtention de l'agrément », soit au plus tard le 12 juillet 2026.

Toutefois, la société SAS France Béguinages a informé la commune que la signature de l'acte authentique de vente des terrains d'assiette par l'Établissement public foncier n'est intervenue que le 4 octobre 2024, décalant ainsi le calendrier opérationnel. La réception prévisionnelle des logements est désormais fixée au 1er juin 2026. L'exploitant souhaite en outre disposer d'un délai supplémentaire de trois mois à compter de la date du 12 juillet 2026, afin de procéder à la levée des réserves et d'assurer la mise en location dans des conditions optimales de sécurité et de qualité.

Par courrier en date du 11 août 2025, la société SAS France Béguinages a sollicité la commune afin que la convention soit adaptée en ce sens, par avenant, pour fixer la date limite de mise en location effective au 12 octobre 2026. Afin d'éviter tout report ultérieur et pour plus de souplesse, il semble opportun d'ajouter un mois supplémentaire à ce délai.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 3 de la convention d'engagement du 19 décembre 2022, par approbation d'un avenant annexé à la présente délibération, afin de proroger le délai de mise en location des logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°57/2022 du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'accorder à la société SAS France Béguinages une subvention de 20 000 € pour la réalisation de 13 logements sociaux PLS, et a autorisé Madame le Maire à signer la convention correspondante,
- Vu la convention d'engagement signée le 19 décembre 2022 entre la Commune et la SAS France Béguinages, annexée à ladite délibération,
- Vu le courrier en date du 11 août 2025 de la société SAS France Béguinages sollicitant la prorogation du délai prévu à l'article 3 de la convention, afin de tenir compte du décalage intervenu dans la signature de l'acte authentique de vente des terrains d'assiette,
- Considérant que la signature tardive de l'acte authentique de vente des terrains d'assiette par l'EPF n'est intervenue que le 4 octobre 2024, retardant d'autant le calendrier opérationnel,
- Considérant que la date de réception prévisionnelle des logements est fixée au 1er juin 2026, et que l'exploitant souhaite disposer d'un délai supplémentaire avant la mise en location effective afin de procéder à la levée des réserves,
- Considérant que la prorogation sollicitée ne remet pas en cause l'engagement pris par la société de réaliser le programme de logements sociaux et de les mettre en location dans un délai raisonnable,
- Considérant qu'il convient, pour sécuriser juridiquement de la convention, de proroger le délai de mise en location prévu à l'article 3, et d'approuver à cette fin un avenant annexé à la présente délibération,
- Considérant enfin, que la modification se matérialise par la signature d'un avenant annexé à la présente délibération, prorogeant le délai de mise en location au 12 novembre 2026,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention du 19 décembre 2022 liant la commune de Lescure-d'Albigeois à la société SAS France Béguinages, annexé à la présente délibération, ayant pour objet la modification de l'article 3 relatif au délai de réalisation et de mise en location des logements.
- **PROROGÉ** en conséquence le délai fixé à l'article 3 de la convention, lequel sera désormais rédigé ainsi
« Ces logements devront être terminés et mis en location dans les trois ans suivant l'obtention de l'agrément. Par dérogation, et compte tenu du retard intervenu dans la signature de l'acte authentique de vente du terrain d'assiette, la date limite de mise en location est fixée au 12 novembre 2026. »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la subvention communale de 20 000 € demeure acquise à la condition du respect des engagements ainsi modifiés et que toutes les autres dispositions de la convention initiale du 19 décembre 2022 demeurent inchangées.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°36/2025

ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune une liste de créances irrécouvrables portant sur les exercices 2022 et 2023 pour le budget général.

Ces écritures d'annulation sont nécessaires, le service de gestion comptable d'Albi n'ayant pu obtenir de paiement de la part des tiers. Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine (822,89 €) et de portage de repas (2,30 €).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2022	717,07 Euro(s)
2023	108,12 Euro(s)
TOTAL	825,19 Euro(s)

Il faut enfin noter que pour 17 des 18 pièces de recettes portées sur l'état les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 825,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le service de gestion comptable d'Albi, le 12 juin 2025, n°7121740733 des créances irrécouvrables du budget général

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget général, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable d'Albi en date du 12 juin 2025, se répartissant ainsi :

Liste	Années	Montant TTC
7121740733	2022 - 2023	825,19 Euro(s)
TOTAL		825,19 Euro(s)

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°37/2025

APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2025-2026.

Rapporteur : Gérard TOUREL, Adjoint délégué aux sports, associations, festivités

« Monsieur PELLIEUX » : J'ai lu la convention, il faudrait peut-être faire une réunion avec toutes les associations avant. »

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien actif à la vie associative, la Commune met chaque année à disposition des associations locales différents locaux communaux, tels que la salle Moïse David, les équipements sportifs ou encore les différentes salles polyvalentes.

Ces mises à disposition permettent aux structures associatives de mener à bien leurs activités sportives, culturelles, sociales ou de loisirs, dans un cadre non lucratif, au bénéfice des habitants et de la vie locale.

Jusqu'à présent, ces occupations étaient accordées sur demande et faisaient l'objet, dans certains cas, d'une convention ponctuelle. Toutefois, la régularité des utilisations observées (fréquence hebdomadaire, annuelle ou scolaire) appelle désormais à une formalisation plus systématique, afin de :

- sécuriser juridiquement les conditions d'occupation (assurance, respect des locaux, engagement de l'association) ;
- clarifier les responsabilités en cas de sinistre ou de dysfonctionnement ;
- contrôler la mise à disposition des salles et espaces ;
- centraliser les informations pour un meilleur suivi administratif par les services.

Aussi, il est proposé d'établir un modèle de convention annuelle, applicable à toutes les associations bénéficiaires d'une ou plusieurs salles, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Ce document-type précisera notamment les locaux mis à disposition, les plages horaires, les conditions d'accès, les engagements de l'association utilisatrice, ainsi que les obligations réciproques.

Ce modèle, annexé à la présente délibération, permettra d'uniformiser les pratiques et d'assurer un traitement équitable et rigoureux des demandes.

Afin d'alléger les procédures, il est également proposé d'habiliter Madame le Maire à signer l'ensemble des conventions de mise à disposition conformes à ce modèle, sans nécessité de revenir devant le Conseil municipal à chaque signature, dès lors que :

- les conditions générales demeurent inchangées,
- l'activité est associative, non lucrative, et rattachée au territoire communal.

En revanche, toute demande exceptionnelle (usage exclusif, activité commerciale, convention pluriannuelle, contrepartie financière...) devra continuer à faire l'objet d'une délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L.2144-3 relatifs à la gestion des équipements communaux et à la compétence du Maire en matière de signature de conventions,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution) permettant l'organisation des services publics locaux dans l'intérêt de la population ;
- Vu les conditions matérielles d'utilisation et d'accueil sur le site sportif utilisé par l'association,
- Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération, fixant les modalités générales de mise à disposition des locaux communaux aux associations pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,
- Considérant que la commune soutient activement la vie associative locale, dans le cadre de l'intérêt général communal,

- Considérant que la mise à disposition gratuite des équipements municipaux aux associations locales s'inscrit dans le cadre de leurs activités non lucratives, sportives, culturelles ou sociales,
- Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ces mises à disposition dans une convention annuelle, précisant les responsabilités et les engagements de chaque partie,
- Considérant qu'il apparaît opportun, pour simplifier la gestion administrative, de permettre au Maire de signer ces conventions annuelles sans saisine systématique du Conseil municipal, sous réserve que les conditions de fond demeurent inchangées,
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement ces mises à disposition par une convention, afin de préciser les responsabilités, les conditions d'usage et les garanties attendues de la part des associations utilisatrices,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le modèle de convention annuelle de mise à disposition de locaux communaux aux associations pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que toute demande dérogeant aux conditions précitées (exclusivité, redevance financière, activité lucrative, durée étendue) devra faire l'objet d'une présentation spécifique au Conseil municipal pour approbation/refus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition fondées sur ce modèle, ainsi que leurs éventuels avenants, dès lors que :
 - L'activité de l'association est associative, non lucrative et localement implantée ;
 - Les locaux sont utilisés de manière partagée, sans occupation privative exclusive ;
 - Les conditions générales du modèle ne sont pas substantiellement modifiées.
- **DIT** que la convention précisant les modalités de cette mise à disposition est annexée à la présente délibération et qu'un état récapitulatif des salles communales actuellement occupées par les associations locales est également annexé à la présente délibération à titre informatif.

CHARGE les services municipaux de centraliser les demandes des associations via un tableau Excel mentionnant toutes les informations, de suivre les conventions signées, et de tenir à jour un tableau de mise à disposition à usage interne (date de mise à disposition, assurance, fin de mise à disposition, lieu et bâtiments concernés, numéros de contacts et nom du représentant)

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°38/2025

PROJET D RACHAT A L'ETABLISSEMENT FONCIER D'OCCITANIE DES PARCELLES CADATREES SECTION BA N°517 ET 518, DITES »TERRAIN VEGA ».

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

« Monsieur PELLIEUX » : Il y avait une réserve sur la parcelle du Gîte « Mercadier ».

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la convention opérationnelle « Centre-ville » conclue le 27 novembre 2020, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) a acquis plusieurs immeubles situés 13 avenue Jean Jaurès à Lescure-d'Albigeois, cadastrés section BA n° 291, 517, 518, 566 et 585, par acte en date du 28 décembre 2021.

Afin de mener à bien le projet communal relatif à l'extension de l'école et de disposer d'une maîtrise foncière pleine et entière, la commune souhaite aujourd'hui procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BA n° 517 et 518.

Toutefois, il est précisé que, dans les usages internes de la collectivité, ces emprises sont connues sous l'appellation de « terrains Vega ». Un plan cadastral est annexé à la présente délibération afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de situer précisément ces parcelles dans le tissu urbain de la commune.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle susvisée, l'article 6.4 prévoit que « Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, au plus tard à l'échéance de la présente convention, à l'opérateur désigné par la collectivité suivant les règles concurrentielles en vigueur pour réaliser son opération. À défaut d'une telle désignation, la commune s'engage, d'une part, à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et, d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession. »

Par ailleurs, l'article 6.5 de la même convention précise que les biens acquis par l'EPF, dans le cadre du conventionnement, ont vocation à être rétrocédés à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle désigne, au prix de revient. Ce prix comprend notamment :

- *le prix d'achat des terrains ;*
- *les dépenses liées aux acquisitions :*
- *les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions... ;*
- *les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ;*
- *les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;*
- *les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ;*
- *les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure d'acquisition ;*
- *les frais de portage : impôts fonciers, assurances... ;*
- *les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ;*
- *les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;*
- *les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;*
- *les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.*

Il prévoit également que « L'EPF pourra procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes :

- *complémentaire après cession totale ou partielle auprès du cocontractant ou de son opérateur économique, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération ;*
- *unique auprès du cocontractant à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.*

Enfin, il est rappelé que l'EPF peut procéder à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après cession, afin de régulariser toute dépense effectivement engagée.

En application de ces dispositions, le prix de revient de l'ensemble immobilier constitué des parcelles BA n° 517 et 518 est évalué, à la date du 25 août 2025, à la somme de 52 835,47 € HT, montant auquel s'ajoute une TVA sur marge de 323,07 €, soit un total TTC de 53 158,54 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition desdites parcelles auprès de l'EPF Occitanie, dans les conditions rappelées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention opérationnelle « Centre-ville » conclue le 27 novembre 2020 entre la Commune et l'EPF Occitanie,
- Vu la convention d'engagement signée le 19 décembre 2022 entre la Commune et la SAS France Béguinages, annexée à ladite délibération,
- Vu l'acte d'acquisition du 28 décembre 2021 par lequel l'EPF Occitanie est devenu propriétaire des parcelles cadastrées section BA n° 291, 517, 518, 566 et 585
- Vu la notification du prix définitif transmise par l'EPF en date du 25 août 2025,
- Considérant l'intérêt communal à assurer la maîtrise foncière de cet ensemble immobilier en vue du projet d'extension de l'école,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie de procéder à la cession des parcelles cadastrées section BA n° 517 et 518, dites « terrains Vega », au profit de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir auprès de l'EPF Occitanie lesdites parcelles au prix définitif de 52 835,47 € HT, montant auquel s'ajoute la TVA sur marge de 323,07 €, soit un total de 53 158,54 € TTC.
- **ACCEPTE** de régler, en sus, toutes dépenses, charges et impôts afférents que l'EPF aurait engagés sur ces biens, sur présentation d'un titre de recettes.
- **DIT** que les frais d'actes notariés et d'acquisition seront à la charge de la commune que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités administratives et financières nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°39/2025

CONVENTION ENEDIS - AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.

Rapporteur : Daniel DERRAC, Adjoint aux travaux, sécurité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique et de développement durable, la commune a procédé à l'installation de générateurs photovoltaïques sur les toitures des bâtiments du groupe scolaire communal. Cette production vise à favoriser l'autoconsommation de l'électricité générée, tout en permettant une répartition du surplus énergétique vers d'autres bâtiments publics.

Dans cette perspective, la commune entend mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective, au sens des dispositions du Code de l'énergie (article L. 315-2), afin de mutualiser localement la consommation de l'électricité produite entre plusieurs sites communaux.

Cette opération suppose la conclusion d'une convention entre la Personne Morale Organisatrice (PMO), en l'occurrence la commune, et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (ENEDIS), conformément à l'article D.315-9 du Code de l'énergie, sur la base du modèle contractuel établi dans la documentation technique de référence d'ENEDIS.

Cette convention définit notamment les modalités techniques, juridiques et financières de l'opération, les obligations respectives des parties, les règles de répartition de la production, les dispositifs de mesure, ainsi que les conditions de traitement des données et d'interconnexion des compteurs.

Il est rappelé que l'autoconsommation collective permet à la collectivité de valoriser pleinement son installation photovoltaïque, de réduire ses charges d'énergie, et d'inscrire sa gestion patrimoniale dans une logique éco-responsable.

La convention proposée est conclue pour une durée indéterminée et s'accompagne de sept annexes techniques détaillant les modalités pratiques de l'opération, à savoir :

- ANNEXE 1, Description synthétique de l'opération d'autoconsommation collective (situation au démarrage de l'opération) ;
- ANNEXE 2, Modalités de communication de données concernant le Périmètre des Participants à l'opération d'autoconsommation collective
- ANNEXE 3, Liste des interlocuteurs pour l'exécution de la convention ;
- ANNEXE 4, Modèles d'accords de participation à l'opération d'autoconsommation collective et d'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- ANNEXE 5, Modalités de communication de données concernant les Coefficients de Répartition Dynamiques déterminés par la PMO ;
- ANNEXE 6, Modalités de communication concernant les données de mesure ;
- ANNEXE 7, Modalités d'affectation de la production entre les Consommateurs de l'opération et répartition du Surplus Collectif

L'ensemble de ces documents est joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'autoconsommation collective et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.315-1 et suivants, D.315-1 et suivants,
- Vu la documentation technique de référence du gestionnaire de réseau ENEDIS,
- Vu le projet de convention d'autoconsommation collective et ses annexes, transmis par ENEDIS,
- Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser la production photovoltaïque en développant une autoconsommation collective locale,
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un contrat d'autoconsommation collective de l'électricité produite pour ses bâtiments,
- Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement cette opération par une convention,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective conclue avec ENEDIS pour une durée indéterminée, ainsi que les sept annexes techniques y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ses annexes, ainsi que tout acte subséquent ou document technique ou administratif nécessaire à la bonne exécution de l'opération,
- **DIT** que la présente délibération emporte approbation du projet dans son intégralité, et que la convention signée sera conservée au registre des actes administratifs de la commune,
- **CHARGE** les services municipaux de procéder aux formalités administratives de notification, de publication et de suivi.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°40/2025

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUGET GENERAL COMMUNAL 2025

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

« Monsieur PELLIEUX : L'effondrement des berges c'est derrière l'église St-Pierre ?

Madame CLAVERIE : L'estimation des travaux est comprise entre 550000 euros et 600000 euros. Nous attendons de connaître l'origine de l'effondrement. »

« Monsieur PELLIEUX : Pour les vestiaires, qu'est-ce qui se dessine ?

Monsieur TOUREL : Une partie de construction et une partie de rénovation. »

« Monsieur SABRIE : Pourquoi garder une partie ancienne ?

« Monsieur DELBRUEL : Tous les vestiaires seraient neufs et l'ancien servirait de rangement. »

« Monsieur PELLIEUX : Peut-il y avoir du stockage de tout le matériel des autres clubs dans la partie ancienne. (USCA....) ?

Le budget primitif 2025 de la commune de Lescure d'Albigeois a été adopté lors de la séance du 31 mars 2025 conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut modifier les montants alloués en adoptant une décision modificative budgétaire qui doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Ainsi, chaque dépense nouvelle doit être compensée, soit par une réduction équivalente de crédits initialement prévus au budget, soit par l'ajustement des recettes prévisionnelles attendues et sincèrement évaluées. Une première décision modificative a été adoptée par le conseil municipal le 18 juin 2025.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal le projet de décision modificative n°2 du budget général 2025.

En fonctionnement

16 000 € de dépenses d'ordres pour l'amortissement du site web de la mairie en 2018 (+ 10 000 €) et l'achat de la licence IV en 2021 (+ 6 000 €). Ces dépenses génèrent des écritures d'ordres pour le même montant en recettes d'investissement.

En investissement

137 000 € de dépenses supplémentaires pour financer principalement :

- l'achat de deux figurines pour passage piétons : + 3 750 €
- des travaux d'aménagement pour l'aire de loisirs Saint Michel : + 3 100 €
- l'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour les travaux sur le pignon ouest de l'église Saint Pierre : + 16 000 €
- l'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour la rénovation ou la construction de vestiaires et l'édification d'une salle de réception sur le site du stade Jean Vidal : + 76 000 €
- l'actualisation de l'enveloppe budgétaire pour l'achat de terrains : + 21 916 €
- l'augmentation du fonds de concours voirie à verser à l'agglomération : + 8 000 €
- la constitution d'une provision de crédits supplémentaires de 4 234 € sur l'opération budgétaire de renforcement des berges pour faire face à d'éventuels travaux.

L'ensemble de ces crédits sont financés par le redéploiement d'autres crédits qui ne seront pas consommés durant l'année.

À cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°19/2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget général communal,
- Vu la délibération n°24/2025 du conseil municipal du 18 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1 du budget général communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget général 2025 tel que présenté ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
ADM	01	6811	-	042	LICENCE IV	Dot. aux amrt des immos incorp. et corp.	6 000,00 €	
ADM	01	6811	-	042	MAIRIE	Dot. aux amrt des immos incorp. et corp.	10 000,00 €	
ADM	01	023	-	023	-	Virement à la section d'investissement	-16 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT							0,00 €	0,00 €
ADM	020	2111	229	21	MAIRIE	Terrains nus	21 416,00 €	
ADM	322	2313	332	23	STADE	Constructions	76 000,00 €	
-	312	21311	360	21	EGLISESTPI	Bâtiments administratifs	16 000,00 €	
ADM	020	21321	376	21	LOGBLANQUE	Immeubles de rapport	-130 000,00 €	
DST	510	2128	378	21	AIRESTMI	Autres agencements et aménagements	3 100,00 €	
DST	510	2188	378	21	AMEUR	Autres	3 750,00 €	
DST	325	2111	378	21	CITYNAJAC	Terrains nus	4 500,00 €	
DST	510	2188	378	21	AMEUR	Autres immobilisations corporelles	- 7 000,00 €	
DST	518	2151	393	21	AMEUR	Réseaux de voirie	4 234,00 €	
ADM	510	2041512			VOIRIE	Bâtiments et installations	8 000,00 €	
ADM	01	021	-	021	-	Virement de la section de fonctionnement	- 16 000,00 €	
ADM	01	2805	-	040	LICENCE IV	Concessions, brevets, licences		6 000,00 €
ADM	01	2805	-	040	MAIRIE	Concessions, brevets, licences		10 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT							0,00 €	0,00 €

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°41/2025

MISE EN GESTION DE LA MAISON OURSSAUD PAR L'ASSOCIATION SOLHIA TARN.
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MANDAT DE GESTION ET DE LA CONVENTION DE
MANDAT FINANCIER.

Rapporteur : Nelly FACCA, Adjointe déléguée au commerce, commerce de proximité, artisanat, tourisme et aide sociale

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lescure-d'Albigeois, cadastré section BA n° 147 et 148, connu sous le nom de « maison Orssaud ».

Ce bien a fait l'objet d'une opération de réhabilitation complète conduite par la commune, suivie par les services techniques, dont les travaux sont désormais achevés. L'appartement rénové est prêt à être mis en location.

Afin d'assurer une gestion adaptée à vocation sociale et d'offrir aux administrés un logement à loyer modéré, la municipalité a souhaité confier la gestion locative de ce bien à un organisme spécialisé.

Après plusieurs entretiens et visites techniques, l'association SOLIHA Tarn – Agence immobilière à vocation sociale – a confirmé que le logement répond aux critères requis pour être conventionné dans le cadre du logement social.

À ce titre, SOLIHA a transmis à la commune :

- un mandat de gestion fixant leurs missions et obligations en qualité de mandataire, moyennant une rémunération de 8,40 % TTC sur toutes sommes encaissées,
- une convention de mandat financier, précisant les modalités de gestion comptable et financière,
- une proposition de loyer plafonné dans le cadre du conventionnement, fixée à 550 € charges comprises par mois.

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de gestion et la convention de mandat financier avec l'association SOLIHA Tarn, et de mettre en gestion sociale l'appartement de la « maison Orssaud » conformément aux conditions ci-dessus rappelées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation relatif aux logements conventionnés,
- Vu les parcelles cadastrées section BA n° 147 et 148 appartenant à la commune,
- Vu le mandat de gestion et la convention de mandat financier proposés par l'association SOLIHA Tarn, annexés à la présente délibération,
- Considérant l'intérêt communal de mettre à disposition des administrés un logement social à faible loyer
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise en gestion de l'appartement de la « maison Orssaud », sise au 2 place de l'Horloge 81380 Lescure d'Albigeois, sur les parcelles BA 147 et 148, par l'association SOLIHA Tarn, conformément aux termes du mandat et de la convention annexés.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 550 € charges comprises, conformément à la proposition transmise par SOLIHA.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat de gestion et la convention de mandat financier ainsi que tout acte et document afférent à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION DONNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

No 2025	Date	Objet
17	13/06/2025	Signature de contrat Intramuros pour la souscription à une application
18	16/06/2025	Exercice du droit de préemption en ZAD – Renonciation à acquérir – DA 81144 25 A00057
19	16/06/2025	Etude géotechnique – effondrement des berges
20	19/06/2025	Prestation géomètre : correction du plan d'alignement du Chemin des Grèzes
21	27/06/2025	Avenant n°1 – Marché Maison de la Citoyenneté
22	11/07/2025	Renouvellement convention Clan des Moustaches
23	16/07/2025	Avenant n°3 – location de 2 camions polybenne
24	24/07/2025	Prestation géomètre : division parcelle Arquipeyre
25	29/07/2025	Virement de crédits n° 1
26	07/08/2025	Suppression de la sous régie spectacles
27	07/08/2025	Suppression de la régie marché municipal
28	07/08/2025	Modification régie service accueil
29	07/08/2025	Création régie accueil divers
30	26/08/2025	Avenant au contrat AMO restauration scolaire

Annexes aux délibérations

N° dans l'ordre du jour	INTITULE
3	Rapport du commissaire enquêteur – procès-verbal – plan d'alignement – avis des domaines (titre informatif)
4	Promesse unilatérale de vente SAFER
5	Avenant – Convention initiale
7	Convention-type
8	Plan cadastral des parcelles section BA n° 517 et 518 « terrain Vega »
9	Projet de convention ENEDIS
11	Mandat de gestion et convention de mandat financier

NB : Un exemplaire papier de ces annexes est mis à disposition pour consultation auprès de la direction générale des services.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

La publication du journal municipal « LE LESCURIEN », aura un peu de retard par suite du rachat de l'imprimerie par la Sté SOREP.

Agenda :

Dates des Réunions de quartier :

Najac : le 25 septembre 2025.

Ateliers : le 2 octobre 2025.

Village : le 9 octobre 2025.

Stade : le 16 octobre 2025.

Inauguration Maison de la citoyenneté : Jeudi 18 septembre 2025 à 18 heures

La Commission sociale s'est réunie le 25 aout afin de définir les modalités d'utilisation et d'occupation du lieu, il a été envisagé de mettre en place :

- Une permanence hebdomadaire en présence d'un élu et d'un agent de la commune se déroulera le lundi après-midi.
- Une permanence en présence d'une assistante sociale se tiendra une fois par mois.
- La mise en place d'un pôle handicap en vue d'informer et favoriser les rencontres entre les parents et les professionnels.
- Des permanences d'associations

30 ans de l'Association Fitness Lescure Détente : Vendredi 12 septembre 2025.

Marche solidaire : Samedi 20 septembre 2025 après-midi.

Bourse aux collectionneurs : Dimanche 21 septembre 2025

Rentrée Scolaire 2025/2026 effectifs :

Ecole Maternelle : 103 élèves / 5 classes

Ecole Primaire : 214 élèves / 10 classes

Levée de la séance 19h00

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Secrétaire de séance

Nathalie JALBY